

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Le Maire de La Bâtie-Neuve

Vu le code des Communes et notamment son article L.131,1

CONSIDERANT : que le **DIMANCHE 04 juin 2023**, un vide grenier est organisé par La tirelire des Ecoliers, et vu les nécessités de l'organisation.

ARRETE

Article 1er :

Le stationnement, sur la **Place des écoles, derrière la poste, devant la crèche, sur la descente et le chemin contournant les terrains de tennis et sur les abords du parking en travaux,** est interdit du vendredi 02/06/ 2023 à partir de 18 h 00 jusqu'au dimanche 04 juin 2022, 21 h 00.

Article 2:

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Article 3:

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Aux organisateurs.

FAIT À LA BATIE-NEUVE
LE 03 mai 2023.

LE MAIRE,
Joël BONNAFFOUX.

